

## ARRÊTÉ

Arrêté n°: LL/DAG/2025/ **662**

Restriction temporaire de circulation

Nous, Maire de la Ville de SENLIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services, n° 131 du 9 juillet 2020,

En raison de la manifestation « Chemin de Croix » par la Paroisse Saint Rieul, et afin d'assurer la sécurité de la Procession dans certaines rues de la Ville,

Il est nécessaire de sécuriser et de restreindre la circulation au fur et à mesure de l'itinéraire de la Procession le **vendredi 3 avril 2026** de 12h à 14h,

## ARRÊTONS:

Article 1 - La circulation sera restreinte dans certaines rues de la ville, afin de sécuriser le passage de la Procession le **vendredi 3 avril 2026** de 12h à 14h.

Article 2 - Le parcours à pied débutera sur le Cours Thoré Montmorency à côté de la statue Thomas Couture et se terminera sur le Parvis Notre-Dame, conformément au plan joint.

Article 3 - La procession sera sécurisée par la Police Municipale au fur et à mesure du passage du défilé.

Article 4 - Les agents de la Police Municipale procéderont à la protection du cortège.

Article 5 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 6 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Municipale de Senlis,
- Le Centre de Secours de Senlis,
- La Gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le

Le Maire  
Pour le Maire  
et par délégation,

**Jérôme CURIEN**  
Directeur Général des Services